

Compte rendu de séance

Séance du 26 Août 2020

L' an 2020 et le 26 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie du TREHOU sous la présidence de
CANN Joël Maire

Présents : M. CANN Joël, Maire, Mmes : MILIN Emma, NICOLAS Emmanuelle, PERES Valérie, PHILIP Laurence, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, DELAUNAY René, GAZET Laurent, KEROAS Jean-Marie, LEVIELLE Bruno, YVINEC Yann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOT Fanny à M. GAZET Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/08/2020

Date d'affichage : 20/08/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 01/09/2020

et publication ou notification
du : 01/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme PHILIP Laurence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Suppressions et créations des postes d'agent de service scolaire - 27_2020
Tableau des emplois - 28_2020
Constitution des commissions communales - 29_2020
Représentations CCPLD - 30_2020
Commission d'appel d'offres - 31_2020
Décision modificative n°2 - Dotations aux provisions pour créances douteuses - 32_2020
Admissions en non-valeurs - Créances irrécouvrables - 33_2020
Groupement de commandes CCPLD - Fourniture de registres et livrets de famille, et prestation de reliure - 34_2020

Suppressions et créations des postes d'agent de service scolaire
réf : 27_2020

Le poste d'agent de service scolaire polyvalent à 15.50h/semaine créé le 01/01/2016 n'est plus en adéquation avec le travail exercé aujourd'hui. En effet, de nouvelles missions lui ont été attribuées : heures d'ATSEM, mise à disposition du SIPP pour l'ALSH et le contrat CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), ménage des salles.

Une moyenne des heures complémentaires a été faite sur 2 ans. Ce résultat a permis de définir une mensualisation cohérente à 28h/semaine.

Le second poste d'agent de service scolaire polyvalent à 24.62h/semaine créé le 20.12.2001 et pour lequel une succession d'évolutions du temps de travail sont intervenues (20 heures à la création) ne correspond plus à la réalité. Les mêmes tâches citées précédemment ont été ajoutées augmentant donc le volume horaire.

La même moyenne a été faite sur 2 ans. Le poste évoluerait de 24.62h à 28h/semaine.

Il convient de supprimer ces 2 postes à 15.50h et 24.62h pour en créer des nouveaux à 28h.

Le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion du Finistère (CDG29) sera saisi pour statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide sauf avis contraire du CT:

- de supprimer le poste d'agent de service scolaire polyvalent à 15.5 heures/semaine pour créer un nouveau à 28 heures/semaine à compter du 01.10.2020;
- de supprimer le poste d'agent de service scolaire polyvalent à 24.62 heures/semaine pour créer un nouveau à 28 heures/semaine à compter du 01.10.2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des emplois
réf : 28_2020

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
 COMMUNE DU TREHOU

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTU EL ART. 3-3 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Adjoint administratif	attaché	OUI	1	0	TC
Service administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 28h
Service scolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 31.58h

Service scolaire	Responsable de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 32.73h
Service scolaire	Agent de service scolaire polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 28.00
Service scolaire	Agent de service scolaire polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC : 28.00

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution des commissions communales réf : 29_2020

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Article 1 : Monsieur le maire propose de créer neuf commissions:

3. Finances
4. Voirie et réseaux
5. Ecole et jeunesse
6. Bâtiments, associations et chemins de randonnée
7. Personnel communal
8. Cadre de vie et aménagement du bourg
9. Commerce
10. Affaires sociales
11. Communication

Article 2 : Monsieur le maire propose la désignation suivante des membres après concertation :

1. Commission Finances :
 - Jacques BARON
 - Arnaud CANN
 - René DELAUNAY
 - Jean-Marie KEROAS
 - Stéphane AUVRET
2. Commission Voirie et Réseaux :

- Jacques BARON
- René DELAUNAY
- Jean-Marie KEROAS
- Bruno LEVIELLE
- Laurence PHILIP

3. Commission Ecole et Jeunesse :

- Stéphane AUVRET
- Arnaud CANN
- Laurent GAZET
- Bruno LEVIELLE

4. Commission Bâtiments, Associations et Chemins de randonnée

- Valérie PERES
- Laurence PHILIP
- René DELAUNAY
- Bruno LEVIELLE
- Jean-Marie KEROAS

5. Commission Personnel Communal

- Stéphane AUVRET
- Fanny LE BOT
- Bruno LEVIELLE
- Jacques BARON

6. Commission Cadre de vie et Aménagement du bourg

- Emmanuelle NICOLAS
- Fanny LE BOT
- Laurence PHILIP
- Bruno LEVIELLE
- Jean-Marie KEROAS
- Emma MILIN

7. Commerce

- Emmanuelle NICOLAS
- Emma MILIN
- Stéphane AUVRET
- Laurence PHILIP
- Laurent GAZET
- Yann YVINEC

8. Affaires sociales

- Valérie PERES
- Laurence PHILIP

- René DELAUNAY
- Emma MILIN

9. Communication

- Emmanuelle NICOLAS
- Fanny LE BOT
- Yann YVINEC
- Emma MILIN

Le conseil approuve à l'unanimité ces propositions.

Représentations CCPLD

réf : 30_2020

Le conseil désigne à l'unanimité les référents suivants:

- Joël CANN pour les frelons asiatiques;
- Emmanuelle NICOLAS pour le tourisme.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commission d'appel d'offres

réf : 31_2020

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres,
- élimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

LE TREHOU doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants. Le mode de scrutin peut être secret ou public. Le Maire propose de voter à scrutin public (tour à tour, chacun est appelé à exprimer son vote publiquement).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane AUVRET	René DELAUNAY
Jacques BARON	Jean-Marie KEROAS
Valérie PERES	Emmanuelle NICOLAS

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 - Dotations aux provisions pour créances douteuses
réf : 32_2020

Lorsque le recouvrement de créances douteuses semble compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune doit faire figurer ce risque au budget dans un souci de sincérité (principe budgétaire) au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Si cette dette s'avère irrécouvrable et donc admise en non-valeur, un mandat sera émis (compte 6541).

Afin de limiter l'impact sur la section de fonctionnement, le compte 7817 provisionné de la même somme permet de compenser cette dépréciation.

Chaque modification de crédits doit faire l'objet d'une décision modificative garantissant l'équilibre budgétaire (autre principe).

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 dotations aux prov, pour dépréciation des actifs circulants		1300.38		
R-7381 Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement				1300.38
total fonctionnement	0	1300.38	0	1300.38
TOTAL GENERAL		1300.38		1300.38

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non-valeurs - Créances irrécouvrables
réf : 33_2020

Certaines créances ne peuvent être recouvrées, elles doivent donc être admises en non-valeurs. Elles représentent:

- 18.01€ pour le non-paiement de factures de cantine entre 2018 et 2019 car les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Un mandat au compte 6541 sera émis à la demande du comptable public.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes CCPLD - Fourniture de registres et livrets de famille, et prestation de reliure
réf : 34_2020

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes Fourniture de registres et livrets de famille, et prestation de reliure
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,

Article 3 : autorise le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Bilan des questionnaires pour la réouverture du multi-services

Emmanuelle NICOLAS a fait une synthèse des 120 questionnaires collectés.

Les habitants sont impatients de voir rouvrir le commerce mais pas sous n'importe quelle forme.

Plusieurs statuts juridiques étaient proposés, celui qui ressort davantage est la SCIC.

La forme privée ne semble pas être la bonne option compte tenu des échecs précédents.

Il va falloir à présent trouver le/la gérant(e), avant ou après avoir défini le statut ?

Yann YVINEC et Arnaud CANN s'accordent sur un choix du statut au préalable. En effet, ce dernier conditionne l'activité future du lieu. Si la SCIC est retenue, elle permet d'ouvrir le champ d'action et de faire participer les volontaires contrairement à une gestion privée ou par « 1000 cafés ».

Joël CANN précise qu'il ne faut pas fermer les portes à 1000 cafés tout en étant favorable à la SCIC, choix des habitants.

Emmanuelle NICOLAS ajoute que plusieurs références au Mélar-dit de LOCMELAR sont présentes dans les questionnaires.

Arnaud CANN explique qu'il ne faut pas mettre de frein au gérant mais donner une orientation dans le choix du statut afin d'éviter l'ingérence.

Yann YVINEC répond que préférer ce statut, c'est peut-être se donner plus de chance de trouver quelqu'un contrairement à un simple appel à candidatures car cette offre participative véhicule dans un réseau bien en place.

Laurent GAZET exprime l'importance d'une réunion publique car 59 personnes ont fait savoir dans les

questionnaires leur désir de s'investir dans le projet.

La nouvelle commission dédiée au commerce va se réunir pour rédiger un appel à projets dans le cadre d'une SCIC et réfléchir aux modes de diffusion de l'offre (TV, radio, internet etc...).

Ensuite une réunion publique aura lieu le jeudi 8 octobre 2020 à 20h dans les locaux du commerce.

Questions diverses :

- Visite du SIPP pour les élus le 12/09/2020
- **Joël CANN fera une** visite du bourg à 18h30 mercredi 9 septembre pour les conseillers afin de faire le tour des locaux et éventuelles améliorations à effectuer.
- **Recrutement d'un agent recenseur en janvier/février 2021** : Il est déjà temps de réfléchir à des personnes susceptibles de faire le recensement. Une communication sera faite dans l'Echo.
- **Aire de jeux** : une fillette s'est cassé le bras à cause d'une ornière. Réfléchir à mettre des plots pour empêcher les voitures de se garer.
- **Colonne à verre au parking de la salle polyvalente** : elle est à déplacer car trop de verre au sol.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 01/09/2020
Le Maire
Joël CANN